

Procès verbal

Le mardi 15 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien FILIPPI.

18h30 : Ouverture de séance,

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et demande si i y a des pouvoir. Mme Belhabchi donne pouvoir à M Filippi

Présents : Monsieur Sébastien FILIPPI, Madame CLAUDINE AUSSÉNAC, Madame JUSTINE FALCOU, Monsieur SEBASTIEN LAVARINI, Monsieur JEROME RABAT, Madame NATHALIE FLAGET, Monsieur CHRISTOPHE FOUQUE, Madame ROMANE LOPEZ, Monsieur MICHAEL JOSSEAUME, Madame NOELIE ORFILA

Représentés : Madame Linda BELHABCHI représentée par Monsieur Sébastien FILIPPI

Absents et excusés :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de désigner une secrétaire de Séance, Mme Falcou se propose, le conseil approuve et Mme Falcou est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à la lecture de l'ordre du jour :

1. L'approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin et du 20 juillet ;
2. Une décision modificative budgétaire ;
3. Un don à la Protection civile ;
4. L'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
5. La fixation de son taux ;
6. La réattribution des délégations consenties au Maire ;
7. La modification des représentants de la commune au sein du SIVOS ;
8. La désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes et syndicats. »

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à celui-ci concernant une subvention attribuée à l'association Aude solidarité en vue d'une redistribution aux sinistrés de la commune de Pomas à la suite de la tornade qui a touché celle-ci.

Les membres du conseil approuvent cet ajout.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la demande de la préfecture nous devons élégamment ajouter les points suivants à cet ordre du jour :

- FIXATION du nombre d'adjoints à la suite de la nouvelle composition du conseil municipal
- MAINTIEN des rangs des adjoints et pourvoi des postes d'adjoints devenus vacants
- ELECTION du 1^{er} et du 3^{ème} adjoint au maire.

Le nouvel ordre est le suivant :

1. L'approbation des procès-verbaux des séances du 5 juin et du 20 juillet ;
2. Une décision modificative budgétaire ;
3. Un don à la Protection civile ;
4. Attribution subvention à Aude solidarité suite à la tornade ayant touché la commune de Pomas
5. L'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
6. La fixation de son taux ;
7. Fixation du nombre d'adjoints à la suite de la nouvelle composition du conseil municipal
8. Maintien des rangs des adjoints et pourvoi des postes d'adjoints devenus vacants
9. Election du 1^{er} et du 3^{ème} adjoint au maire.
10. Réattribution des délégations consenties au Maire
11. Modification des représentants de la commune au sein du SIVOS
12. La désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes et syndicats. »

Les membres du Conseil valident l'ajout de ces points à l'ordre du jour et le nouvel ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 5 JUIN 2026 ET DU 20 JUILLET 2026 (N° DELIB_2026_52)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 5 juin 2026 et 20 juillet 2026.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 n'avait pas été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la précédente séance et n'avait, de ce fait, pas pu être soumis à leur approbation.

Monsieur le Maire précise que ce procès-verbal ayant depuis été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à son examen et à son approbation, conjointement avec le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, plusieurs membres du Conseil Municipal indiquent qu'ils n'étaient pas élus à cette date et qu'ils ne disposent, par conséquent, pas des éléments leur permettant de vérifier si le procès-verbal retrace fidèlement les débats et le déroulement de cette séance.

Après échanges, le Conseil Municipal décide de **ne pas approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**, au motif que les membres actuellement en fonction n'étaient pas élus lors de cette séance et ne disposent pas des éléments nécessaires pour apprécier sa conformité au déroulement des débats.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 et décide de **l'approuver**.

Le résultat des votes est le suivant :

- **Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 : non approuvé ;**
- **Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 : approuvé à l'unanimité.**

DM 2026-01 M57 (N° DELIB_2026_53)
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un réajustement des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 afin de permettre la réalisation de travaux d'installation d'un système de climatisation dans la salle des associations.

Il précise que cette salle constitue un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants de la commune et qu'il apparaît nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil, notamment durant les périodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire indique que l'installation d'un dispositif de climatisation permettrait notamment de maintenir la salle accessible et utilisable durant la période estivale. En cas d'épisode de fortes chaleurs ou de canicule, celle-ci pourrait également constituer un espace de fraîcheur permettant aux personnes souhaitant se protéger de la chaleur de disposer d'un lieu adapté.

Il précise également que la salle pourrait être mise à disposition des personnes âgées qui le souhaitent durant la période estivale, afin de leur permettre de maintenir leurs rencontres et leurs activités dans de bonnes conditions malgré les températures élevées.

L'équipement permettrait par ailleurs d'améliorer le confort d'utilisation de la salle tout au long de l'année, y compris durant la période hivernale, et ainsi de favoriser une utilisation plus régulière de cet équipement communal.

Monsieur le Maire présente ensuite les modalités financières de l'opération. Afin de financer l'installation du système de climatisation, il est proposé de procéder à un virement de crédits de **2 000 € au sein de la section d'investissement**, sans modification de l'équilibre général du budget.

Le mouvement de crédits proposé est le suivant :

- Diminution de **2 000 €** des crédits inscrits au compte **2184 – Matériel de bureau et mobilier** ;
- Augmentation de **2 000 €** des crédits inscrits au compte **2135 – Installations générales, agencements**.

Monsieur le Maire précise que cette opération constitue uniquement un transfert de crédits entre deux comptes de la section d'investissement et qu'elle est donc sans incidence sur l'équilibre global du budget communal.

Après présentation de la proposition et en avoir délibéré, **le** Conseil Municipal approuve le virement de crédits de 2 000 € entre les comptes 2184 et 2135 de la section d'investissement du budget 2026.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer les démarches.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DON A LA PROTECTION CIVILE / SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES (N° DELIB_2026_54)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs territoires français ont récemment

été durement touchés par des incendies de grande ampleur, ayant occasionné d'importants dégâts humains, matériels, environnementaux et économiques.

Il souligne l'ampleur des besoins auxquels doivent faire face les populations sinistrées ainsi que les communes et les différents services mobilisés dans le cadre des opérations de secours, d'urgence et d'accompagnement des personnes touchées.

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, a lancé un appel à la solidarité afin de soutenir les opérations d'urgence ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre au bénéfice des territoires concernés. Il précise que la Protection Civile dispose des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires pour apporter une aide aux populations sinistrées et assurer l'utilisation des fonds collectés au profit des opérations de secours et de soutien.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la commune d'Argens-Minervois apporte une contribution financière exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, destinée à participer aux actions de secours, de soutien et d'accompagnement des populations et des territoires touchés par les incendies.

Il rappelle que cette contribution s'inscrit dans une démarche de solidarité entre les territoires et qu'elle est proposée dans la limite des capacités financières de la commune. Après présentation de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents euros) à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette contribution et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au budget communal ou feront, le cas échéant, l'objet des mesures budgétaires nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUDE SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DE POMAS A LA SUITE DE LA TORNADE DU 24 AOUT 2026 (N° DELIB_2026_55)
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des circonstances exceptionnelles faisant suite à la tornade qui a frappé la commune de Pomas le 24 août 2026, occasionnant d'importants dégâts matériels et mettant en difficulté plusieurs habitants de la commune.

Il indique que, dans ce contexte, l'Association Aude Solidarité s'est mobilisée afin de coordonner une collecte de fonds destinée à venir en aide aux personnes sinistrées de Pomas.

Monsieur le Maire précise que les fonds collectés dans le cadre de cette opération ont vocation à être redistribués aux personnes sinistrées, sur dossier, afin de contribuer à leur apporter une aide à la suite des dommages subis.

Il rappelle que la commune d'Argens-Minervois souhaite, par cette démarche, manifester sa solidarité à l'égard des habitants de Pomas touchés par cet événement et qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle et ponctuelle, motivée par les circonstances particulières résultant de cette catastrophe.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Aude Solidarité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros), destinée à participer à la collecte organisée en faveur des personnes sinistrées de Pomas à la suite de la tornade du 24 août 2026.

Il précise que cette subvention sera exclusivement affectée à l'opération de solidarité mise en œuvre par l'association en faveur des personnes sinistrées de Pomas et que les fonds collectés dans ce cadre ont vocation à être redistribués aux personnes sinistrées, sur dossier, conformément au dispositif mis en place par l'association.

Après présentation de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Aude Solidarité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités communiquées par l'association et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) (N° DELIB_2026_56)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dont l'application est prévue à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Il indique que cette taxe a notamment pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe sur le territoire de la commune d'Argens-Minervois.

Il propose ainsi au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il précise que cette taxe sera établie et recouvrée conformément aux dispositions du Code général des impôts ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après présentation de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune d'Argens-Minervois.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services compétents de l'État et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) (N° DELIB_2026_57)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par la précédente délibération, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune d'Argens-Minervois.

Il précise qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer le taux de cette taxe, dans les limites prévues par les dispositions législatives en vigueur, pour les impositions établies au titre de l'année 2027.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
Il indique que le taux ainsi fixé sera appliqué dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Après présentation de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 25 % à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services compétents de l'État et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la question de l'élection des adjoints avait déjà été évoquée lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 20 juillet 2026, faisant suite au jugement n° 2602107 rendu le 12 juin 2026 par le Tribunal administratif de Montpellier. Il précise que, lors de cette séance, il avait été proposé de procéder à l'élection des adjoints afin de régulariser la situation de la commune. Toutefois, faute de candidat, les opérations d'élection n'avaient pas pu se tenir.

Monsieur le Maire indique que ce point a de nouveau été ajouté à l'ordre du jour, à la demande de Monsieur le préfet, afin de permettre au Conseil Municipal de procéder aux différentes opérations nécessaires à la régularisation de la situation des adjoints au maire.
Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient, préalablement à toute élection, que le Conseil Municipal délibère sur le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le nombre d'adjoints déterminé, il conviendra de procéder aux opérations d'élection des postes à pourvoir et de déterminer leur ordre de classement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élection des adjoints intervient parmi les membres du Conseil Municipal et que chaque opération de vote doit faire l'objet d'un scrutin secret, avec dépouillement et proclamation des résultats.

Il précise que le Conseil Municipal doit donc procéder successivement :

1. A la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
2. Maintien du nombre d'adjoint et pourvoi des postes d'adjoint devenus vacants
3. A l'élection du premier adjoint ;
4. A l'élection du troisième adjoint ;

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder dans un premier temps à la délibération portant sur le nombre d'adjoints au maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A LA SUITE DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DELIB_2026_58)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte dans lequel intervient la présente décision.

Il rappelle que, par jugement n° 2602107 rendu le 12 juin 2026, le Tribunal administratif de Montpellier s'est prononcé sur les opérations électorales municipales de la commune d'Argens-Minervois et a annulé l'élection de neuf conseillers municipaux et proclamé élus neuf nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le délai de recours devant le Conseil d'État est arrivé à expiration sans qu'un recours ait été introduit et que le jugement est ainsi devenu définitif.

Il indique qu'il appartient dès lors à la commune d'assurer l'exécution de cette décision juridictionnelle et de prendre en compte la nouvelle composition du Conseil Municipal qui en résulte.

Il rappelle que les neuf nouveaux conseillers municipaux proclamés élus ont été installés lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, dans la limite fixée par la réglementation.

Il précise que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune d'Argens-Minervois étant fixé à onze membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être fixé est de trois.

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal et des nécessités de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Après présentation de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune d'Argens-Minervois.

Monsieur le Maire précise qu'il sera ensuite procédé à l'élection des adjoints conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux décisions qui seront prises par le Conseil Municipal dans le cadre des opérations d'élection.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

MAINTIEN DES RANGS DES ADJOINTS ET POURVOI DES POSTES D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS (N° DELIB_2026_59)
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 septembre 2026, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois.

Il précise que Madame Linda BELHABCHI demeure en fonction en qualité de deuxième adjointe au maire, son mandat d'adjointe n'étant pas remis en cause.

Les postes de premier adjoint et de troisième adjoint étant vacants, il convient désormais de procéder à leur pourvoi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou

plusieurs adjoints, le Conseil Municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il précise que cette disposition permet de conserver l'organisation du tableau telle qu'elle existait avant la vacance des postes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal que les adjoints nouvellement élus pour pourvoir les postes vacants de premier et troisième adjoint occupent respectivement, dans l'ordre du tableau, le rang correspondant aux postes qu'ils sont appelés à pourvoir.

Monsieur le Maire précise en conséquence que Madame Linda BELHABCHI conserve son rang de deuxième adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des deux adjoints destinés à pourvoir les postes vacants de premier et troisième adjoint et décide que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à procéder successivement à l'élection du premier adjoint, puis à l'élection du troisième adjoint, conformément aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION : ADOPTEE A L'UNANIMITE

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE (N° DELIB_2026_60)
--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection du Premier adjoint au maire, le poste étant vacant.

Il rappelle que cette élection est organisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Détermination du bureau

Monsieur Sébastien FILIPPI, Maire, assure la présidence de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Justine FALCOU est désignée secrétaire de séance.

Sont désignés assesseurs :

Madame Claudine AUSSENAC ;
Monsieur Christophe FOUQUE.

Le Conseil Municipal compte 11 conseillers municipaux en exercice.

Au moment du scrutin, 10 conseillers sont présents et 1 est absent, ce dernier étant représenté par un pouvoir.

Le nombre de votants est ainsi fixé à 11.

Appel des candidatures

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature au poste de Premier adjoint au maire.

Madame Claudine AUSSENAC fait acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire déclare les candidatures closes.

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables au scrutin.

L'élection du Premier adjoint a lieu au scrutin secret et uninominal. Le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours de scrutin. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal est appelé individuellement à voter. Après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, chaque conseiller dépose personnellement son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, il est immédiatement procédé au dépouillement par les membres du bureau.

Résultats du premier tour

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Madame Claudine AUSSENAC : 11 voix

Madame Claudine AUSSENAC ayant obtenu 11 suffrages sur 11 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise dès le premier tour, aucune nouvelle opération de vote n'est nécessaire.

Proclamation du résultat :

Monsieur le Maire proclame les résultats du scrutin.

Madame Claudine AUSSENAC est proclamée Première adjointe au maire de la commune d'Argens-Minervois.

Madame Claudine AUSSENAC est immédiatement installée dans ses fonctions de Première adjointe au maire.

Le résultat du scrutin est inscrit au procès-verbal de la séance.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE (N° DELIB_2026_61)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient désormais de procéder à l'élection du Troisième adjoint au maire, le poste étant vacant. Le bureau établi au vote précédent reste le même.

Appel des candidatures

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature au poste de Troisième adjoint au maire.

Madame Justine FALCOU fait acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire déclare les candidatures closes.

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables au scrutin.

L'élection du Troisième adjoint a lieu au scrutin secret et uninominal. Le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours de scrutin. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal est appelé individuellement à voter.

Après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, chaque conseiller dépose personnellement son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue du vote, il est immédiatement procédé au dépouillement par les membres du bureau.

Résultats du premier tour

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Madame Justine FALCOU : 11 voix

Madame Justine FALCOU ayant obtenu 11 suffrages sur 11 suffrages exprimés, soit la majorité absolue requise dès le premier tour, aucune nouvelle opération de vote n'est nécessaire.

Proclamation du résultat

Monsieur le Maire proclame les résultats du scrutin.

Madame Justine FALCOU est proclamée Troisième adjointe au maire de la commune d'Argens-Minervois.

Madame Justine FALCOU est immédiatement installée dans ses fonctions de Troisième adjointe au maire.

Le résultat du scrutin est inscrit au procès-verbal de la séance.

Le tableau des adjoints est désormais arrêté comme suit :

Rang	Fonction
1er adjoint	Mme Claudine AUSSENAC
2ème adjointe	Mme Linda BELHABCHI
3ème adjoint	Mme Justine FALCOU

FIN DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (N° DELIB_2026_62)

Monsieur le Maire rappelle que la réattribution des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales figurait à l'ordre du jour de la présente séance.

Il indique qu'une réunion de travail s'est tenue préalablement à la séance afin d'examiner les différentes délégations et de déterminer celles qui pourraient être retirées, maintenues ou modifiées. Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette réunion, il lui semblait qu'un accord avait été trouvé entre les membres du conseil municipal sur ces différents points à la suite de la réunion d'échange avec les conseillers.

Madame AUSSENAC prend alors la parole et indique que les membres de sa liste, représentant neuf conseillers municipaux, ont finalement décidé de demander le retrait de l'ensemble des délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise, indiquant qu'il pensait qu'un consensus avait été trouvé lors de la réunion de travail. Il regrette que les membres de la majorité reviennent sur les éléments qui avaient, selon lui, été convenus lors de cette réunion et de ne pas avoir été informé malgré les relances sur la préparation du conseil du jour.

Madame FALCOU indique, pour sa part, que les membres de la majorité considèrent que Monsieur le Maire est également revenu sur certains engagements pris et qu'ils n'ont pas le sentiment de travailler suffisamment en concertation avec lui. Elle explique notamment que les conseillers municipaux estiment ne pas être suffisamment informés des dossiers en cours et rencontrent des difficultés à obtenir les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Madame FALCOU rappelle qu'il avait notamment été convenu qu'un groupe WhatsApp serait créé par Monsieur le Maire afin de faciliter les échanges et la transmission d'informations entre les élus. Monsieur le Maire répond que la création de ce groupe devait, selon lui, être effectuée par un membre du groupe.

Concernant le manque d'information évoqué sur certains dossiers, Monsieur le Maire demande à Madame FALCOU de citer un exemple précis permettant d'étayer ces difficultés. Madame Falcou ne donne pas d'exemple précis à ce moment de la discussion.

Monsieur le Maire indique que le retrait de l'ensemble des délégations risque, selon lui, de ralentir le traitement des affaires communales et de rendre le fonctionnement administratif plus contraignant, notamment pour les agents de la commune.

Madame AUSSENAC indique que les membres de son groupe ne souhaitent pas revenir sur leur

décision et rappelle que Monsieur le Maire conserve la possibilité de démissionner s'il le souhaite.

Monsieur le Maire répond qu'il considère être légitime dans l'exercice de ses fonctions et indique qu'il souhaite rester en place. Qu'il n'est pas à l'origine de l'inversion de candidats sur les bulletins, du résultat du scrutin, de la saisine du tribunal et encore moins du rendu de jugement, qu'il est possible de repasser aux urnes par la démission des conseillers. Un échange s'engage alors entre les élus sur la question de la légitimité respective du Maire et des membres du conseil municipal.

Madame AUSSENAC réaffirme que les membres de son groupe ne reviendront pas sur leur position.

Madame FALCOU indique par ailleurs que les membres du conseil municipal souhaitent que les délégations retirées au Maire puissent être accordées à la première adjointe.

Madame REY, secrétaire de mairie, prend la parole afin d'attirer l'attention du Conseil municipal sur les difficultés rencontrées dans la gestion administrative de certains dossiers. Elle indique que la gestion de certains sujets est particulièrement délicate dans la mesure où les différents groupes composant le Conseil municipal sollicitent directement les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture afin d'obtenir des informations ou des précisions sur les procédures en cours.

Madame REY précise que, de son côté, les demandes et interrogations qu'elle adresse directement à ces administrations ne donnent pas toujours lieu à une réponse écrite. Elle indique que les informations communiquées oralement aux différents interlocuteurs peuvent parfois apparaître différentes, ce qui rend plus complexe son travail de conseil et de sécurisation des procédures administratives de la commune.

Concernant notamment le point relatif à l'attribution de délégations du Conseil municipal à la première adjointe, Madame REY indique qu'au regard des textes dont elle dispose, cette possibilité ne lui semble pas prévue dans les conditions envisagées. Elle précise toutefois que, si les services de la Préfecture ou le Sous-Préfet disposent d'une interprétation différente des textes, ou d'une jurisprudence, il serait souhaitable qu'un retour écrit puisse être transmis à la commune afin que celui-ci puisse être pris en compte et permettre de sécuriser la procédure.

Madame REY souligne par ailleurs que les réponses obtenues auprès des services de l'État interviennent fréquemment par échanges téléphoniques ou de manière orale. Dans un souci de sécurisation juridique et administrative des décisions de la commune, elle estime souhaitable que les positions ou interprétations données sur les dossiers sensibles puissent, lorsque cela est possible, faire l'objet d'une confirmation écrite.

Elle précise que cette démarche ne vise pas à remettre en cause les échanges avec les services de l'État, mais à disposer d'un support écrit permettant de fiabiliser l'information, d'assurer une interprétation homogène des règles applicables et de sécuriser le conseil apporté aux élus ainsi que les décisions prises par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire réaffirme que, selon son interprétation des textes applicables et des dispositions du Code général des collectivités territoriales, une telle réattribution à la première adjointe ne serait pas possible directement par le conseil municipal.

Les échanges font apparaître une divergence entre cette interprétation et les informations qui auraient été communiquées à l'équipe de Madame AUSSENAC par les services de la sous-préfecture. Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il est donc convenu qu'il est nécessaire de solliciter une confirmation écrite de la sous-préfecture, précisant les possibilités de réattribution des délégations ainsi que la base législative et réglementaire applicable.

En l'absence de mise au vote formelle au cours de la séance par M le maire, il est néanmoins constaté, au terme des échanges, que les neuf conseillers municipaux membres du groupe de Madame AUSSENAC se prononcent en faveur du retrait de l'ensemble des délégations précédemment consenties à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, disposant également du pouvoir de Madame BELHABCHI, se prononce contre ce retrait.

Les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 sont ainsi retirées, conformément à la position exprimée au cours de la séance.

La question d'une éventuelle réattribution de certaines de ces délégations à la première adjointe est laissée en suspens dans l'attente d'une réponse écrite de la sous-préfecture précisant le cadre juridique applicable.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOS Roubia – Argens – Paraza.

Il précise que la commune doit être représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, conformément aux dispositions statutaires du syndicat.

Madame AUSSENAC demande que l'ensemble des postes de délégués, et non uniquement les postes actuellement vacants, soient remis en jeu et soumis au vote du Conseil municipal. Elle donne lecture d'un mail de la sous-préfecture allant dans ce sens.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux règles applicables et notamment à l'article 8 des statuts du SIVOS Roubia – Argens – Paraza, seuls les postes devenus vacants doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation. Il précise en conséquence que les représentants dont le mandat n'est pas remis en cause demeurent en fonction.

À la suite de cette précision, Madame AUSSENAC indique que, dans ces conditions, aucun membre de la majorité ne souhaite présenter sa candidature aux postes à pourvoir. Madame Falcou ajoute que pour une question de représentativité de la majorité il serait préférable de renouveler tous les postes.

Monsieur le Maire constate dès lors qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants.

En l'absence de candidats, il n'est pas possible de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein du SIVOS.

En conséquence, aucune nouvelle désignation ne peut intervenir au cours de la présente séance. Les représentants actuellement en fonction, à savoir Monsieur Sébastien FILIPPI, Maire, et Madame Linda BELHABCHI, restent donc représentants de la commune au sein du SIVOS Roubia – Argens – Paraza, dans l'attente, le cas échéant, d'une nouvelle désignation conformément aux règles applicables.

La désignation des représentants n'ayant pu être soumise au vote faute de candidatures, aucune délibération de désignation n'est adoptée au titre de ce point.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER N° 2601107 DU 12 JUIN 2026 ET INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (N° DELIB_2026_63)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la modification de la composition du Conseil municipal consécutive à l'exécution du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 2601107 en date du 12 juin 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs auxquels elle adhère ou auprès

desquels elle doit être représentée.

Il précise que cette nouvelle désignation a pour objet de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil municipal et d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein des différents organismes concernés.

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants. Sont ainsi désignés :

Correspondant Défense :

- Correspondante Défense titulaire : Madame ORFILA Noémie ;
- Correspondant Défense suppléant : Monsieur RABAT Jérôme.

Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) :

- Déléguée titulaire : Madame AUSSENAC Claudine ;
- Délégué suppléant : Monsieur FILIPPI Sébastien.

Association AGEDI :

- Représentante titulaire : Madame BELHABCHI Linda
- Représentante suppléante : Madame FALCOU Justine.

Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarre (SMAJ) :

- Représentante titulaire : Madame FALCOU Justine ;
- Représentante suppléante : Madame ORFILA Noémie.

AUDE Centre :

- Représentant titulaire : Monsieur RABAT Jérôme ;
- Représentante suppléante : Madame FALGET Nathalie.

Le Conseil municipal décide que ces désignations remplacent et abrogent, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, toute désignation antérieure ayant le même objet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa transmission aux organismes concernés ainsi qu'aux services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont d'autres points qu'ils souhaitent exposer. Madame Aussenac souhaite prendre la parole et donner lecture d'une lettre ouverte concernant le résultat des élections et les tensions permanentes depuis ceux-ci. Elle donne lecture de ce texte.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19h25.

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens le 17/09/2026

Monsieur Sébastien FILIPPI
Président de séance

Madame JUSTINE FALCOU
Secrétaire de séance